Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 38 (2001)
Heft: 1492

Rubrik: Médias

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 04.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Ballon d'essai fribourgeois

Les constituants socialistes fribourgeois proposent un Conseil supérieur de la magistrature intercantonal. Les Vaudois accepteront-ils cette audace?

Le système judiciaire fribourgeois est ébranlé par une série d'affaires épineuses. Pour refaire une vertu à la justice, le grand Conseil veut mettre sur pied un organe de contrôle de la justice. Une motion, approuvée par le gouvernement, demande la création d'un «Conseil supérieur de la magistrature» tel qu'il existe dans plusieurs pays, notamment en France. La désignation d'un organe pour contrôler l'activité de la justice pose une série de problèmes délicats.

• Il faut d'abord respecter la séparation des pouvoirs. Pas question donc que cette surveillance soit exercée par le gouvernement ou le parlement. Elle reviendrait à un groupe de super-juges chargé de surveiller les juges et autres greffiers.

• La surveillance ne doit pas porter sur les décisions judiciaires elles-mêmes. La cascade des recours exerce cette fonction. C'est bien l'organisation du travail, la lenteur de la justice, l'incapacité ou l'indignité d'un magistrat qu'il conviendrait de débusquer et de sanctionner.

• Les super-juges doivent être indépendants pendant et après l'exercice de leur mandat. Pas question donc pour un membre du Conseil supérieur de la magistrature d'imaginer, après son départ, d'exercer une quelconque activité judiciaire dans le canton. Pas question non plus de désigner des super-juges qui ne soient pas des professionnels de la branche.

Copinage cantonal

Le projet fribourgeois prévoit une élection par le Grand Conseil d'anciens magistrats, de professeurs d'Université et d'avocats d'expérience. Cette solution ne satisfait pas les Constituants fribourgeois de gauche. Le groupe socialiste propose de créer un Conseil supérieur de la magistrature intercantonal. Dans le cercle restreint du canton, tous les juristes, issus le plus souvent de la même faculté de droit, se connaissent, se côtoient, se tutoient. Le copinage cantonal rendrait difficile la mise au pas d'un juge fribourgeois par un super-juge fribourgeois lui aussi.

La tentative de dépasser les barrières cantonales est dans l'air du temps. La fragmentation territoriale héritée du passé révèle ses inconvénients

Un Conseil intercantonal permettrait de lever la difficulté. Le contrôle du système juridique d'un canton serait effectué par des magistrats issus d'un autre canton. La mise sur pied de ce mécanisme implique, bien sûr l'accord de plusieurs cantons. Les Constituants socialistes fribourgeois se sont donc approchés de leurs homologues vaudois et bâlois pour les inciter à faire figurer ce nouvel organe dans les projets de constitution en gestation.

Vaste chantier

Cette tentative de dépasser les barrières cantonales est dans l'air du temps. La fragmentation territoriale héritée du passé révèle ses inconvénients à tous les niveaux. Nos institutions sont de vastes chantiers potentiels. Les fusions ou les fédérations de communes suscitent la révolte des clochers. Le grand canton Vaud-Genève reste accroché à son petit nuage. L'adhésion à l'Union européenne n'est pas pour demain. Les petits pas, tel que celui proposé par les socialistes fribourgeois, pourraient avoir plus de chance. Fribourg connaît des précédents dans l'appel à des magistrats extérieurs. Mais les Vaudois, globalement satisfaits de leur appareil judiciaire, accepteraient-ils l'ingérence de juges étrangers? Il est d'autres audaces moins grandes qui remettent déjà en question la future Constitution vaudoise. *at*

Médias

Un combat acharné entre deux éditeurs vient d'éclater à Soleure. Dans sa volonté de devenir le seul éditeur de langue allemande du «Mitelland», l'éditeur de la *Berner Zeitung* vient de lancer une édition soleuroise de son quotidien pour début 2002. Plusieurs milliers d'exemplaires du nouveau *Solothurner Tagblatt* seront distribués gratuitement chaque matin pendant plusieurs mois à Soleure et environs.

Première conséquence du prochain lancement de l'édition dominicale de la *Neue Zürcher Zeitung*: les abonnés de la *SonntagsZeitung* et du *Tages-Anzeiger* ont été avisés que le prix de l'abonnement combiné baisse et que leur abonnement actuel au journal du dimanche est prolongé de douze semaines.

Entendu le 26 octobre au «Téléjournal» de Radio Canada diffusé sur «TV 5 Monde» cette remarque amusante au sujet de la pénurie de médecins au Canada en général et au Québec en particulier: «ils ont tellement de travail qu'ils ne rencontrent leurs enfants que lorsqu'ils ont vingt-cinq ans et viennent à une consultation!» *cfp*